



Levée interdiction contact

Par Missydil

Bonjour

J'aimerais savoir comment faire la levée d'une interdiction de contact

Le jugement a été prononcé après même que moi et mon conjoint avons repris la vie commune

Je n'étais pas présente à l'audience de ce fait ils ont jugé que ce qu'il avançait était faux

Que puisse faire pour rétablir ma vérité et faire que cette interdiction de contact soit levée

Auquel cas notre petite famille ne pourrait être ensemble et si nous bravons l'interdiction mon conjoint risque de la prison ferme

Nous sommes désespéré de la situation

Merci de vos retours

Par yapasdequoi

Bonjour,

LA justice protège les victimes de violence. L'interdiction s'appuie sur des faits et des preuves. Que vous soyez présente ou absente ne change rien au jugement.

L'interdiction de contact ne pourra être levée que si l'auteur des violences montre un réel changement dans son attitude, suit un programme de soins et ne récidive pas.

S'il ne la respecte pas, en effet, il risque la prison ferme.

D'autre part si vous avez des enfants, ils peuvent vous être retirés puisque vous ne les protégez pas de la proximité d'un homme qui ne sait pas maîtriser ses crises de violence.

Par Isadore

Bonjour,

Le sujet a déjà été maintes fois abordé sur le forum et les réponses sont toujours les mêmes.

Si par "petite famille" vous parlez d'enfants mineurs vivant dans le foyer, le principal risque est qu'ils soient placés, pas que votre mari aille en prison. Il n'est pas permis d'exposer les enfants au risque de voir leur mère se faire cogner dessus ou être victime de violences psychologiques.

La seule chose qui pourrait faire lever l'interdiction d'entrer en contact serait que vous ayez porté de fausses accusations contre lui ET qu'il dépose plainte pour montrer son sérieux. Et dans ce cas c'est vous qui serez condamnée pour avoir accusé un innocent de choses très graves et avoir fait perdre son temps à la justice.

Je vous conseille de prendre contact avec une association de victimes ou de composer le 3919 pour avoir une écoute et de l'aide. Vous pourrez notamment rencontrer des femmes (et même des hommes) avec exactement le même parcours que vous.

Par kang74

Bonjour

Seul le comportement de votre compagnon aurait pu changer les choses : ce n'est pas la victime qui va décider à la place de la justice .

Par de là, vu que vous ne semblez pas bien comprendre cela, rester en contact avec lui fera qu'il sera condamné à d'autres peines qui feront de facto que les contacts seront limités .

Et comme vous ne comprenez pas non plus vos devoirs parentaux, on protégera aussi vos enfants en évitant que vous preniez des décisions qui leur nuisent .

Car non, qu'un membre du couple fasse usage de violence verbale ou/et physique, ce n'est pas les protéger : il serait dommage, qu'ils pensent, comme vous, que l'amour puisse aller de paire avec la violence .

Ce n'est pas le cas : jamais .

Par Missydil

Merci de vos retours a tous.

Mais vu que vous n'avez pas le détail et acheminement de tous ce qui s'est fait depuis je comprends vos réponses apportées.

Je me suis peut être mal exprimé dans mon message mais je vais essayer de vous re-expliquer en 2022; j'ai déposé plainte pour harcèlement téléphonique moi et mon conjoint étant séparé, et le mode de garde des enfants pas encore acté.

Une 1ere audience s'est fait en 2023: j'avais écrit au Juge pour signifier de mon non souhait de demander des réparations vu que tout s'est apaisé meme si on était pas ensemble - a ma grande surprise un avocat était présent à mon nom, sans que j'en ai fait la démarche, il était sur un ancien dossier et je ne sais pour quel raison on lui a convoqué pour moi. cette audience est reportée le motif je ne l'ai pas

une 2eme audience se tient le 15/02/24, toujours pour la même affaire. je ne me présente pas parce que pour moi ils doivent tenir compte de mon 1er écrit. Mais surprise surprise l'avocat est présent (????), sans m'avoir appelé ou vu avec moi il plaide en ma faveur pour dire que mon conjoint ment et me harcèle toujours et il demande de ce fait une mesure d'interdiction de contact

Ce qu'il ne sait pas l'avocat, s'il me m'avait demandé c'est qu'entre temps:

- par le biais du JAF - on a pris contact avec l'UDAF pour modifier les visites selon notre convenance et non en lieu médiatisé

- nous avons fait une première démarche avec un thérapeute familial pour voir ce qu'il y avait à travailler pour que notre couple aille mieux et du coup notre famille

- Nous avons commencé à faire des rencontres familles sur des week-end pour reprendre progressivement la vie commune

- et on a repris la vie commune avant l'audience (pas d'interdiction à ce moment là)

Du coup à l'issue de l'audience, mon conjoint était contraint de quitter le domicile - on a été tous affecté - mon conjoint a fait appel, on attend.

Ma question c'était comment faire lever cette interdiction de contact, qui nuit en fait au travail de reconstruction familiale qu'on est en train d'accomplir?

J'ai vu aussi que vous avez évoqué de l'inquiétude pour les enfants, ils ont été vus pas le CMP (conclusion: pas de continuité ou de besoin de continuité d'un suivi), On a vu un représentant de la Maison départementale pour juger de la mise en danger ou pas des enfants (conclusion: affaire classée, pas d'inquiétude ou réserve évoquée les concernant)

Notre retour à la vie commune s'est faite avec l'aide des partenaires judiciaires et de soins.

Mais ce qui a été retenu c'est les dires de mon soit-disant avocat, venu soit disant me défendre, qui a aucun moment ne s'est soucié de l'impact qu' a pu avoir ses mots.

Par kang74

Seul votre compagnon peut faire appel de la décision .

Vous, à votre niveau, vous ne pouvez rien faire .

NB : Normalement quand on a un avocat on signe des conclusions, on transmet les justificatifs : bref la partie adverse n'est pas prise au dépourvue le jour de l'audience puisque tout lui a été transmis .

Donc, outre votre avocat, il y a un problème ailleurs : votre compagnon aurait pu vous demander les preuves du contraire, et son avocat présenter tous les elements, justifiés, dont vous parlez .

Par Isadore

Mais ce qui a été retenu c'est les dires de mon soit-disant avocat, venu soit disant me défendre, qui a aucun moment ne s'est soucié de l'impact qu' a pu avoir ses mots.

Et surtout la défense de votre compagnon était aux fraises.

Pour avoir une interdiction d'entrer en contact malgré une attitude de la victime en faveur du prévenu il faut quand même qu'il y ait un dossier derrière.

La condamnation n'a pas été faite à cause des "mots" de votre avocat mais parce que le condamné vous a harcelée au point que vous avez du déposer plainte.

Si c'était vraiment du "simple" harcèlement, non accompagné de menaces ou de violences psychologiques, il faudrait que Monsieur songe à changer d'avocat pour l'appel. Soit les faits sont plus graves que ce vous dites (pourquoi ne pas l'avoir simplement bloqué à l'époque ?) soit son avocat à lui n'était pas très bon, soit votre compagnon a sabordé sa défense par son attitude.

Par Missydil

Il n'était pas assisté d'un avocat
et n'a pu se défendre correctement, d'où l'appel cette fois assisté d'un avocat.